



Service Juridique et achats

N°ARR20230309_1

ARRÊTÉ PORTANT COMMISSIONNEMENT EN MATIÈRE D'INFRACTION D'URBANISME

Objet : Arrêté de commissionnement du Maire à Monsieur Thierry COUTELIER en matière d'infraction d'urbanisme

Le Maire d'Eybens,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de sécurité intérieure ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 480-1 et suivants et R. 160-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole approuvé le 20 décembre 2019, la modification simplifiée n°1 approuvée le 2 juillet 2021 et les mises à jour des 28 mai 2020, 1er mars 2021 et 22 avril 2022, et la modification n°1 approuvée le 16 décembre 2022 ;

Considérant que les agents communaux peuvent être commissionnés, puis assermentés, pour constater les infractions aux dispositions du code de l'urbanisme ou aux dispositions du Plan Local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant que pour assurer la protection du cadre de vie sur le territoire communal et afin de gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement, il convient de commissionner un agent pour constater les infractions aux règles d'urbanisme et l'habiliter à dresser les procès-verbaux d'infraction ;

Considérant que les agents de police municipale, en leur qualité d'agents des communes, ont compétence pour constater les infractions relatives aux règles d'urbanisme à condition d'être commissionnés à cet effet par le maire ; qu'il n'est pas nécessaire, pour l'exercice de ces pouvoirs de constatation, de leur faire prêter un serment distinct de celui qu'ils prêtent au moment de leur nomination en qualité d'agent de police municipale ;

Considérant que Monsieur Thierry COUTELIER, Responsable de la police municipale, a déjà prêté serment devant le Tribunal de Grande Instance de Grenoble le 29 septembre 1994 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Maire de la commune d'Eybens, commissionne Monsieur Thierry COUTELIER, Responsable de la police municipale, pour rechercher et constater par procès-verbal, les infractions aux règles d'urbanisme commises sur le territoire communal.

Article 2 : Le Maire de la commune d'Eybens, habilite Monsieur Thierry COUTELIER, Responsable de la police municipale, à dresser les procès-verbaux prévus par les articles L. 480-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Monsieur Thierry COUTELIER, Responsable de la police municipale, devra être porteur du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le 14/03/2023

ID : 038-213801582-20230309-ARR20230309_1-AR



Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune,
- Notifié à l'intéressé,
- Transmis au Préfet de l'Isère, au Commandant de la brigade de gendarmerie d'Eybens, au Président du Tribunal Judiciaire de Grenoble et au Directeur départemental des territoires de l'Isère.

Fait à Eybens, le 9 mars 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- Transmission en Préfecture le :
- Publication/Affichage le :
- Notification faite le

Signature de l'intéressée :



Le Maire,

Nicolas RICHARD